

## YUGOSLAVIE

- Dates des élections:** 13 avril 1969: Conseil socio-politique.  
23 avril 1969: Conseils des communautés de travail.  
6, 7, 8 et 9 mai 1969: Conseil des nationalités.

### Caractéristiques du Parlement

Aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles promulguées le 26 décembre 1968\*, le Parlement fédéral yougoslave comprend 5 Chambres ayant au total 620 membres.

— Le *Conseil des nationalités*, qui garantit l'égalité des peuples et nationalités fédérés, est formé de 140 membres élus par les assemblées républicaines et provinciales en séance jointe de tous leurs conseils, à raison de 20 pour chaque République et de 10 pour chacune des 2 Provinces autonomes.

— Le *Conseil socio-politique*, représentant l'ensemble des citoyens, se compose de 120 députés élus au scrutin direct.

— Les 3 Conseils des communautés de travail, le *Conseil économique*, le *Conseil pour l'éducation et la culture* et le *Conseil pour les affaires sociales et la santé*, comptent chacun 120 membres élus par des collèges électoraux composés des conseillers des assemblées communales et de délégués des collectivités de travail.

Le Parlement yougoslave fonctionne selon le principe bicaméral. En effet, les questions sont examinées et les lois adoptées, dans la plus grande majorité des cas, par 2 Chambres, l'une étant le Conseil des nationalités, l'autre celui des 4 autres Conseils qui est compétent en la matière.

Le mandat de tous les parlementaires fédéraux est de 4 ans; aucun ne peut être élu deux fois de suite député fédéral.

\* V. Section *L'évolution parlementaire dans le monde*, p. 24.

Les élections d'avril et mai 1969 eurent lieu à la suite de la restructuration du Parlement découlant des amendements apportés à la Constitution en décembre 1968.

### **Système électoral**

Le droit de vote appartient à tous les citoyens des 2 sexes ayant 18 ans révolus qui l'exercent à la fois en participant à la désignation des candidats et en élisant leurs délégués aux corps représentatifs. Les listes électorales sont révisées avant chaque consultation.

Tout électeur est éligible au Conseil des nationalités et au Conseil socio-politique ; pour pouvoir être élu à l'un des 3 Conseils des communautés de travail, il lui faut, en outre, être lié par son emploi à l'un des secteurs d'activité que représente le Conseil en cause.

Ainsi peuvent être candidats à un siège :

— au *Conseil économique*, les électeurs engagés par leur travail, directement ou indirectement (organes de gestion, syndicats, etc.), dans l'artisanat, l'agriculture, la banque, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la presse et l'édition, les services communaux, les transports, la recherche scientifique relative aux domaines précédents et les activités connexes.

— au *Conseil pour l'éducation et la culture*, les électeurs engagés par leur travail, directement ou indirectement (organes de gestion, syndicats, etc.), dans les arts, l'éducation, les sciences et les sports, y compris les étudiants et lycéens régulièrement inscrits dans un centre d'enseignement.

— au *Conseil pour les affaires sociales et la santé*, les électeurs engagés par leur travail, directement ou indirectement (organes de gestion, syndicats, etc.), dans les assurances sociales, la recherche médicale, les sciences médicales et les services sociaux.

En outre, le mandat de député au Conseil socio-politique ou à l'un des Conseils des communautés de travail est incompatible avec

toute fonction dans l'administration fédérale et avec celle de juge à la Cour constitutionnelle ou à un tribunal fédéral. Quant au mandat de député au Conseil des nationalités, il est incompatible avec ces mêmes fonctions judiciaires ainsi qu'avec toute fonction publique au niveau fédéral ou national.

Pour les élections au Conseil socio-politique et aux Conseils des communautés de travail, l'ensemble du pays est divisé en 120 circonscriptions établies de telle façon que les députés représentent tous un nombre sensiblement égal d'habitants (actuellement 155 000).

Les députés au Conseil socio-politique sont élus dans ces 120 circonscriptions directement par les citoyens au scrutin uninominal majoritaire. Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat dans une circonscription, celui-ci doit obtenir, pour être élu, un nombre de suffrages correspondant à plus de la moitié des électeurs inscrits ; à défaut de quoi, il est procédé à un second tour de scrutin. S'il y a plusieurs candidats, est élu celui qui recueille le plus de voix ; en cas d'égalité de suffrages, un second tour de scrutin est organisé pour départager les candidats.

Les députés aux Conseils des communautés de travail sont élus dans ces mêmes circonscriptions, au scrutin uninominal majoritaire, par les collèges électoraux compris dans chacune d'entre elles. Les dispositions ci-dessus relatives aux majorités requises s'appliquent *mutatis mutandis* pour l'élection des députés à ces 3 Conseils.

Enfin, les députés au Conseil des nationalités sont élus par chacune des assemblées républicaines ou provinciales, en séance jointe de ses Conseils.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

En Yougoslavie, l'Alliance socialiste du peuple travailleur est chargée d'organiser et de coordonner les activités politiques électorales; elle joue ainsi un rôle prépondérant dans la présentation et la nomination des candidats, procédure qui fait partie intégrante du processus électoral.

Lors des élections du printemps 1969, cette opération s'est déroulée selon un nouveau schéma découlant des modifications qui avaient été apportées le 15 janvier à la loi électorale afin de permettre à la volonté des citoyens de mieux s'exercer.

Aux élections antérieures, les listes de candidats définitives étaient arrêtées par les assemblées communales sur la base des propositions faites par les réunions d'électeurs. Aux termes des nouvelles dispositions électorales, un rôle accru a été dévolu cette année à ces dernières tandis qu'apparaissaient de nouvelles instances, les Conférences de candidature de l'Alliance socialiste, fonctionnant au niveau de la commune, de la circonscription et de la République, et composées de délégués élus par les citoyens.

Ainsi, pour les élections au Conseil socio-politique et aux Conseils des communautés de travail, les candidats furent proposés par les Conférences de candidature — elles-mêmes saisies des suggestions émises par les citoyens, les organisations sociales et politiques ou professionnelles, etc. — aux réunions d'électeurs ou de travailleurs auxquelles il appartenait de décider en dernier ressort quels candidats seraient présentés.

Pour le Conseil des nationalités, les listes établies par la Conférence de candidature de chaque République ou de chaque Province autonome furent soumises pour examen et discussion aux Conférences de candidature communales.

Le but recherché par les larges discussions ouvertes au sein des Conférences de candidature était de prévenir les manœuvres électorales d'éventuels groupes de pression et de permettre une meilleure appréciation de l'attitude des candidats envers le programme électoral de l'Alliance socialiste du peuple travailleur.

Celui-ci était centré, en politique intérieure, sur la promotion de la participation directe des producteurs à la gestion et la distribution des revenus, le développement de l'autogestion dans tous les secteurs d'activité, particulièrement dans l'agriculture, dans le domaine scientifique et dans l'enseignement. Il insistait également sur la nécessité d'accorder plus d'influence aux Républiques et aux Provinces autonomes dans la politique de la Fédération ainsi que

d'assurer l'égalité des nations et des nationalités. Il signalait encore le besoin de donner au travail individuel et aux moyens de production privés une place adéquate dans le développement de l'économie nationale.

En matière de politique étrangère, le programme mettait l'accent sur le principe du non-alignement, de l'égalité des nations et du droit de chacune d'elles à décider de son sort. Pour assurer le respect de ce droit, il invitait enfin les Yougoslaves à prendre conscience de la nécessité de créer, sous l'égide de l'Alliance socialiste, un système de défense avec la participation de tous les citoyens.

*(Données statistiques au verso)*

## Données statistiques

### 1. Résultats des élections au Conseil socio-politique

	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats	Electeurs inscrits	Votants		Bulleti blanc ou nu
Bosnie et Herzé- govine . . .	21	•11	2 046 597	1 738 680	85,0	87 62
Croatie . . .	27	41	2 968 279	2 621 592	88,3	173 59
Macédoine. . .	9	111	894 183	763 276	85,3	58 13
Monténégro . .	3	4	295 179	236 790	80,0	14 01
Serbie. . . .	50	79	5 413 315	4 836 426	89,3	357 70
Slovénie. . .	10	14	1 172 964	1 054 358	89,9	82 90
	120	176	12 790 517	11 251 122	88,0	773 97

2. Résultats des élections aux Conseils des Communautés  
de travail

a) Conseil économique

	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats	Elus le 23 avril 1969
Bosnie et Herzégovine	21	27	19*
Croatie . . . . .	27	43	26*
Macédoine . . . . .	9	15	8
Monténégro . . . . .	3	5	3
Serbie . . . . .	50	74	50
Slovénie . . . . .	10	17	10
	120	154	117

\* Dans certaines circonscriptions, le candidat unique n'ayant pas recueilli la majorité requise, un second tour de scrutin devait être organisé ultérieurement.

b) Conseil pour l'éducation et la culture

	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats	Elus le 23 avril 1969
Bosnie et Herzégovine	21	28	20*
Croatie . . . . .	27	63	25*
Macédoine . . . . .	8	17	9
Monténégro . . . . .	3	6	3
Serbie . . . . .	50	90	49*
Slovénie . . . . .	10	20	10
	120	225	116

\* Dans certaines circonscriptions, le candidat unique n'ayant pas recueilli la majorité requise, un second tour de scrutin devait être organisé ultérieurement.

## c) Conseil pour les affaires sociales et la santé

	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats	Elus le 23 avril 1969
Bosnie et Herzégovine . . . . .	21	30	21
Croatie . . . . .	27	53	26*
Macédoine . . . . .	9	16	9
Monténégro . . . . .	3	4	3
Serbie . . . . .	50	87	48*
Slovénie . . . . .	10	16	10
	120	206	117

\* Dans certaines circonscriptions, le candidat unique n'ayant pas recueilli la majorité requise, un second tour de scrutin devait être organisé ultérieurement.

## 3. Résultats des élections au Conseil des nationalités

	Date des élections	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats
<i>Républiques</i>			
Bosnie et Herzégovine . . . . .	8 mai	20	20
Croatie . . . . .	8 mai	20	24
Macédoine . . . . .	6 mai	20	27
Monténégro . . . . .	7 mai	20	25
Serbie . . . . .	6 mai	20	33
Slovénie . . . . .	9 mai	20	25
<i>Provinces autonomes</i>			
Kosovo . . . . .	7 mai	10	10
Voïvodine . . . . .	7 mai	10	10
		140	174



## 4. Répartition des députés par catégories professionnelles

	Conseil des natio-	Conseil socio- politique	Conseil écono- mique	Conseil pour l'édu- cation et la culture	Conseil pour les affaires sociales et la santé
Agriculteurs . . . . .	1	1	5		
Cadres médicaux . . . . .	—	—	—	—	53
Cadres techniques . . . . .	—	4	8	1	—
Députés professionnels . . . . .	12	»	1	—	—
Directeurs et cadres d'en- treprises et autres com- munautés de travail . . . . .	(i	18	80	28	45
Dirigeants de différentes organisations socio-po- litiques. . . . .	7r.	52	»	9	4
Economistes et juristes . . . . .	7	»	7	1	»
	6	1	—	39	—
Etudiants . . . . .	—	1	—	2	—
	11	s	3	2	—
Hommes de science . . . . .	2	1	—	7	—
Journalistes, écrivains et artistes . . . . .	4	—	—	(i	—
Militaires . . . . .	1	4	—	—	—
	1	—	4	—	—
Politologues . . . . .	—	6	—	1	1
Professeurs d'université.	11	1	—	11	•2
	3	6	—	9	5
	<b>140</b>	<b>120</b>	<b>117</b>	<b>116</b>	<b>117</b>

## 5. Répartition des députés par sexes

	Conseil des nationalités	Conseil socio- politique	Conseil écono- mique	Conseil pour l'édu- cation et la culture	Conseil pour les affaires sociales et la santé	Total
Hommes . . .	122	113	119	107	111	572
Femmes . . . .	18	7	1	13	9	48
	140	120	120	120	120	620

## 6. Répartition des députés aux Conseils des nationalités

*et socio-politique, par classes d'âge*

Classe d'âge	Conseil des nationalités	Conseil socio-politique
27-29. . . . .	.1	2
30-39. . . . .	.17	22
40-49. . . . .	.69	63
50-59. . . . .	.52	32
60 et plus. . . . .	.1	1
	li Ô	~i2Ô